

Statuts Mis à Jour de la Société 3C

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Au capital de 100 euros

Siège social : 82 avenue Marcelin Berthelot

RCS : **928 042 670 R.C.S. Bordeaux**

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **3C**. Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU".

Article 3 – Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 82 avenue Marcelin Berthelot 33110 Le Bouscat.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision du Président.

Article 4 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **100 euros**, divisé en **100** actions de **1** euro chacune, intégralement libérées.

Article 7 – Apports

Monsieur **Christophe Coué**, associé unique, déclare avoir fait un apport en numéraire d'un montant de **100 euros**, libéré à hauteur de **100%**.

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président. Monsieur **Christophe Coué**, né le 05 juillet 1983 à Saint-Germain-en-Laye, de nationalité française, demeurant à 82 avenue Marcelin Berthelot 33110 Le Bouscat, est désigné en qualité de Président pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires par la loi et les présents statuts.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires. Ses décisions sont consignées dans un registre des décisions, daté et signé par lui-même.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le **01/01** et se termine le **31/12** de chaque année.

Article 11 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit ou fait établir les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 12 – Affectation du résultat

L'assemblée de l'associé unique statue sur l'affectation du résultat conformément à la loi. En cas de bénéfices distribuables, elle pourra décider de leur répartition en dividendes ou de leur affectation en réserve.

Article 13 – Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par l'associé unique dans les conditions prévues par la loi. En cas de dissolution, la société sera mise en liquidation et l'associé unique assumera les fonctions de liquidateur, sauf décision contraire.

Article 14 – Modification des statuts

Toute modification des statuts sera décidée par l'associé unique dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Fait à Le Bouscat, le 24/12/2024.

Certifié sincère et véritable par :

Christophe Coué, Président et associé unique de la SASU 3C.

